

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les devis, commandes, contrats de vente et livraisons de, avec et par Werkhuizen LAPAUW N.V. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu avec le Client. Les conditions générales du Client sont formellement exclues, même si elles sont transmises après communication des présentes conditions. En passant commande auprès de notre firme, le Client accepte inconditionnellement les présentes conditions générales. En cas de litige concernant l'interprétation des présentes conditions générales, le texte néerlandais prévaut.

Article 2 Devis – Commandes

2.1. Tout devis de Werkhuizen LAPAUW N.V. est considéré comme approximatif. Nos prix, tarifs et offres sont fournis à titre purement indicatif et sans engagement quelconque de notre part. Tous les prix s'entendent hors T.V.A., départ usine, sauf mention contraire. Toute charge et taxe légale est à la charge du Client.

2.2. La preuve d'un achat-vente ne pourra être fournie que par une commande acceptée par écrit par Werkhuizen LAPAUW N.V. L'acceptation de la commande pourra également intervenir par courriel ordinaire. Cependant, le Client s'engage valablement par commande orale.

2.3. Tout contrat sera considéré comme une unité, même si des dates de livraison spécifiques ont été convenues pour certaines marchandises.

2.4. En cas de vente avec financement, cette vente sera conclue sous la condition suspensive de l'obtention du financement par le Client endéans la durée d'un mois ou d'un autre délai maximum convenu entre les parties. Au cas où le Client n'obtiendrait pas le financement, Werkhuizen LAPAUW N.V. se réserve le droit de réclamer une indemnisation du Client en compensation des frais administratifs, forfaitairement fixée à 150,00 € ; le surplus réclamé restera à prouver par Werkhuizen LAPAUW N.V.

Article 3 Modalités de livraison – Réception

3.1. Les délais de livraison indiqués ne sont qu'approximatifs et n'engagent pas Werkhuizen LAPAUW N.V., à moins qu'il soit convenu explicitement et par écrit, au préalable, que le respect des délais de livraison est essentiellement contraignant. En tout cas, les délais de livraison seront prolongés en cas d'envoi tardif de documents et de renseignements nécessaires pour la bonne exécution de la commande, même si ce retard n'est pas à attribuer au Client.

Des circonstances telles qu'un incendie, une grève, un lock-out, des explosions, de fortes chutes de neige, des inondations, des pannes de machine, une pénurie d'énergie, de matières premières, de matériel, de main-d'œuvre ou de moyens de transport, des accidents, des engorgements de circulation exceptionnels, des restrictions à l'importation et à l'exportation, ..., ainsi que toutes les circonstances qui peuvent retarder l'exécution d'un contrat, soit au sein de notre firme, ou chez nos fournisseurs ou sous-traitants, seront en tout état de cause considérées comme cas de force majeure. La force majeure autorise Werkhuizen LAPAUW N.V. à résilier le contrat en tout ou en partie ou à suspendre l'exécution du contrat, sans que le Client ait un droit quelconque à des dommages-intérêts.

3.2. Des modifications apportées à la commande sur l'ordre du Client impliquent automatiquement que les délais de livraison proposés initialement échoient.

3.3. Sauf convention écrite contraire, la livraison tardive ne pourra pas donner le droit au Client de refuser les marchandises, ni de résilier le contrat unilatéralement.

3.4. La livraison a lieu dans les ateliers de Werkhuizen LAPAUW N.V., avant le départ. Le Client reconnaît être bien informé de toutes les caractéristiques et spécifications techniques propres aux marchandises achetées. Au cas où le Client n'aurait pas pris livraison des marchandises endéans les 48 heures à partir de l'annonce de mise à disposition, tous les frais supplémentaires de stockage et autres seront à sa charge. Si les marchandises ne sont pas retirées dans les 14 jours à partir de l'annonce de mise à disposition, Werkhuizen LAPAUW N.V. se réserve le droit de résilier le contrat d'achat conformément à l'article 9.1. des présentes conditions générales.

3.5. Sauf convention contraire écrite, tous les frais de transport, d'expédition, de chargement et de déchargement seront supportés par le Client, même si ces opérations ont lieu à l'initiative de Werkhuizen LAPAUW N.V. avec son propre moyen de transport par ses préposés et/ou agents d'exécution. Les marchandises sont toujours transportées sous la responsabilité et aux risques et périls du Client, même si les marchandises sont vendues franco.

Article 4 Transfert de propriété et des risques

4.1. Le Client devient le propriétaire des marchandises fournies par Werkhuizen LAPAUW N.V. au moment où il a rempli toutes les obligations de paiement vis-à-vis de Werkhuizen LAPAUW N.V., y compris les obligations résultant d'autres transactions. Le Client reconnaît que la présente clause de réserve de propriété lui a été communiquée et qu'il l'a acceptée préalablement à la livraison des marchandises. En considération de la réserve de propriété, le Client ne pourra aucunement aliéner les marchandises vendues préalablement au paiement intégral et ce à peine de dommages-intérêts forfaitaires supplémentaires, à concurrence de la moitié du prix des marchandises fournies. Au cas où le Client, malgré cette réserve de propriété, procéderait néanmoins à l'aliénation à une tierce partie, le Client cèdera sa demande de paiement du prix résultant de l'aliénation à titre de garantie à Werkhuizen LAPAUW N.V., et ce à titre de garantie du paiement intégral par le Client.

4.2. La mise en gage ou en garantie de certaines marchandises impayées ou de marchandises qui sont la propriété de Werkhuizen LAPAUW N.V. ne pourra avoir lieu qu'avec le consentement explicite de Werkhuizen LAPAUW N.V. Le Client communiquera toute saisie sur ces marchandises à Werkhuizen LAPAUW N.V. dans les plus brefs délais.

4.3. Les stipulations reprises à l'article 4.1. ne portent pas préjudice au transfert des risques. Le Client supporte tous les risques, y compris les cas de force majeure et la destruction, dès le moment de la commande des marchandises. La mise en dépôt des marchandises en attente de la livraison ou de l'enlèvement se fait aux risques et périls du Client.

Article 5 Conformité

5.1. La réception des marchandises couvre les vices apparents des marchandises. Les dégâts apparents seront notés sur le bon de livraison. Si les défauts sont constatés lors du transport, ils seront également notés sur le document de transport, à peine de caducité. Au cas où le Client refuserait de signer le bon de livraison, les marchandises seront considérées comme acceptées, sauf protestation écrite et motivée de la part du Client dans les 24 heures de la présentation du bon de commande.

5.2. Les plaintes concernant des vices cachés ne seront admissibles que si elles sont communiquées par lettre recommandée et suffisamment motivée portée à la connaissance de Werkhuizen LAPAUW N.V. dans le délai d'un an à partir de la livraison des marchandises, et ce toujours dans les 15 jours calendriers qui suivent la constatation du défaut. La charge de la preuve du respect des délais repose sur le Client. Après ce délai, toute livraison sera considérée comme irrévocablement et complètement acceptée. Toute action en justice sera intentée dans les deux mois de la découverte d'un vice, et ce à peine de caducité, à moins qu'un expert soit désigné de commun accord et à l'amiable en vue de demander des conseils techniques, dans lequel cas ce délai sera prolongé de la durée de l'expertise.

5.3. En cas de non-conformité ou d'une plainte admissible et fondée concernant des vices cachés, Werkhuizen LAPAUW N.V. pourra, à sa seule discrétion, remplacer ou réparer les marchandises défectueuses dans un délai raisonnable, tout ceci sans que le Client soit de droit habilité à réclamer des dommages-intérêts supplémentaires quelconques. Werkhuizen LAPAUW N.V. ne peut en aucun cas être tenue responsable de dégâts indirects, comme une compensation pour la perte d'utilisation ou un dommage causé à des personnes ou objets, ou un dommage subi par des tiers, ni d'un dommage indirect quelconque.

5.4. Les plaintes, même fondées, ne donnent pas droit au Client de suspendre l'exécution d'un contrat quelconque conclu avec Werkhuizen LAPAUW N.V.

Article 6 Garanties de la part du Client

Werkhuizen LAPAUW N.V. se réserve le droit de réclamer du Client des garanties de paiement du prix d'achat, et ce tant avant que pendant l'exécution du contrat. Les frais pour la constitution de ces garanties seront supportés par le Client.

Article 7 Garanties de la part de Werkhuizen LAPAUW N.V.

7.1. Sauf en cas d'usure, de piètre entretien ou d'utilisation incorrecte des marchandises, Werkhuizen LAPAUW N.V. donne une garantie sur les marchandises et leurs pièces qu'elle a fournies contre les vices de construction durant une période de 1800 heures de service, sans que la garantie dépasse le délai d'un an après la livraison. Cette garantie sera uniquement donnée pour autant que le Client ait strictement respecté la procédure exposée à l'article 7.2.

7.2. Le Client qui désire faire appel à la présente garantie transmettra un formulaire standard (« Formulaire de demande de garantie Lapauw») par télécopie à Werkhuizen LAPAUW N.V., ceci dans la période commençant à la communication de la commande par écrit d'une pièce de rechange jusqu'à un mois au plus tard après l'expédition des pièces de rechange par Werkhuizen LAPAUW N.V.

Après réception du formulaire de demande de garantie Lapauw approuvé, le Client enverra les pièces à remplacer accompagnées d'une copie du formulaire standard précité au siège de Werkhuizen LAPAUW N.V., et ce dans les deux mois.

7.3. Werkhuizen LAPAUW N.V. ne sera pas tenue de rembourser les frais liés à l'expédition des pièces à remplacer.

7.4. Après approbation par Werkhuizen LAPAUW N.V. des pièces à remplacer envoyées, cette dernière s'engage à établir une note de crédit au profit du Client.

7.5. Ne sont pas inclus dans la garantie mentionnée à l'article 7.1. : les biens de consommation (comme entre autres, les feutres, les cartouches, les rubans, les bandes, les joints,, sans que cette énumération soit limitative) ou des dommages causés par le transport des marchandises. La garantie telle que mentionnée à l'article 7.1. échoit immédiatement dès que les marchandises, ou des parties des marchandises, ont été traitées ou transformées ou revendues, sans notre intervention et notre approbation.

7.6. Du chef de cette garantie, Werkhuizen LAPAUW N.V. peut tout au plus être obligée de mettre gratuitement des pièces de rechange à la disposition du Client à l'usine de Werkhuizen LAPAUW N.V. En aucun cas Werkhuizen LAPAUW N.V. ne pourra être tenue à une indemnisation quelconque ou soumise à une quelconque autre sanction ou obligation.

Article 8 Modalités de paiement

8.1. Sauf convention contraire et écrite, nos factures sont payables au comptant, net et sans réduction ou compensation, à l'adresse de notre siège social à 8501 HEULE, Oude Ieperseweg 139 ou au compte bancaire que nous indiquerons, ceci trois jours après que Werkhuizen LAPAUW N.V. a informé le Client du fait que les marchandises commandées sont prêtes et mises à sa disposition pour enlèvement, ou en l'absence d'une telle notification écrite, à la livraison.

8.2. Nos préposés ne sont pas habilités à recevoir des paiements. Tous les frais de recouvrement et de protestation de lettres de change et/ou de chèques seront supportés par le Client. La présentation de lettres de change et/ou de chèques ne modifie aucunement le lieu de paiement.

8.3. Des plaintes concernant la facture seront, à peine de caducité, communiquées dans les 8 jours de la date de la facture par lettre recommandée et motivée ; à défaut, la facture sera considérée comme acceptée.

8.4. En cas de paiement tardif, un intérêt de retard sera dû de plein droit et sans mise en demeure, s'élevant à 10 % par an du montant de la facture ou du solde impayé. À défaut de paiement, en tout ou en partie, de la dette à l'échéance, le solde dû sera, après mise en demeure restée sans suite, majorée de 12 %, avec un minimum de 150,00 €, même si des délais d'atermoiement ont été accordés.

L'absence de paiement à l'échéance d'une facture entraîne la caducité du délai d'atermoiement qui serait éventuellement accordé pour d'autres livraisons et rend toutes les factures non-échues immédiatement exigibles.

Du fait de cette carence du débiteur, en tout ou en partie, Werkhuizen LAPAUW N.V. aura de droit un droit de rétention sur les marchandises se trouvant encore dans ses ateliers, ceci à titre de garantie de paiement de la part du Client.

Article 9 Rupture du contrat - Résiliation

9.1. Toute rupture, résiliation ou annulation d'une commande ou d'un contrat, ainsi que tout non-respect des conditions de paiement convenues ou autres obligations du Client, donne droit à des dommages-intérêts pour Werkhuizen LAPAUW N.V. dont le montant minimum est forfaitairement fixé à 40% du prix convenu ; le surplus réclamé restera à prouver par Werkhuizen LAPAUW N.V.

9.2. Werkhuizen LAPAUW N.V. est autorisée, si l'article 9.1. des présentes conditions générales est d'application, de suspendre toute livraison ultérieure au Client et/ou de résilier tous les contrats conclus avec le Client, sans intervention judiciaire, sans mise en demeure préalable, sans indemnisation pour le Client, et ce sans préjudice du droit à des dommages-intérêts de la part de Werkhuizen LAPAUW N.V., dont le montant minimum est forfaitairement fixé à 40 % du prix convenu, le surplus réclamé restera à prouver par Werkhuizen LAPAUW N.V.

9.3. Werkhuizen LAPAUW N.V. a le droit de considérer les contrats conclus avec le Client comme résiliés, sans intervention judiciaire et sans mise en demeure préalable, sans aucune obligation de dédommagement, si le Client refuse de donner suite aux stipulations de l'article 6 des présentes conditions générales. Cette stipulation vaut également si, en cours d'exécution du contrat, la situation financière du Client change tellement qu'il faut craindre l'insolvabilité, la perte de garanties de sa créance ou si le Client est déclaré en faillite.

9.4. Si Werkhuizen LAPAUW N.V., conformément à l'article 9.2. ou 9.3. des présentes conditions générales, opte pour la résiliation du contrat, elle a le droit de revendiquer les marchandises fournies. Le montant total de la facture, majoré des intérêts, des coûts et de la clause pénale, reste alors dû par le Client, toutefois après qu'un montant équivalent à la valeur actuelle des marchandises reprises ait été crédité.

9.5. Werkhuizen LAPAUW N.V. et le Client déclarent explicitement que toutes les créances de quelconque nature, présentes et futures, qu'ils ont l'un envers l'autre, seront automatiquement compensées entre eux de toutes les dettes de quelconque nature, présentes et futures, qu'ils se doivent mutuellement, et ce au moment où les créances et dettes respectives naissent, indépendamment de leur exigibilité. En cas de faillite ou de dissolution du Client, ou si le Client demande l'accord amiable ou la réorganisation judiciaire, conformément à la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, Werkhuizen LAPAUW N.V. aura le droit de compenser les créances existantes au moment de la déclaration en faillite, de la dissolution ou de la demande d'une des procédures de la loi du 31 janvier 2009 par le Client, à la charge de ce dernier, exigibles ou non de quelconque nature, des dettes existantes à ce moment au profit de Werkhuizen LAPAUW N.V., avant d'effectuer un versement quelconque au profit de la masse des créanciers du Client en faillite, dissous ou faisant appel à la loi du 31 janvier 2009.

Article 10 L'usage du software

Lorsque la marchandise contient du software, le Client requiert le droit d'utiliser ce software ensemble avec la marchandise. L'usage du software sur plus d'un seul système est interdit. Le Client peut uniquement reproduire, traduire, adapter, arranger ou autrement transformer le software pour autant que permis par la loi. Le Client ne supprimera et ne modifiera pas les données du fabricant (y inclus les références aux droits d'auteur) sans autorisation explicite et antérieure de Werkhuizen LAPAUW N.V. Werkhuizen LAPAUW N.V. ou le fournisseur du software retient tout autre droit sur le software et sa documentation, y inclus les copies. Il est interdit au Client d'octroyer des sub-licences.

Article 11 Droit applicable - Tribunaux compétents

Tous les contrats conclus avec Werkhuizen LAPAUW N.V. sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises à caractère d'objets mobiliers corporels du 11 avril 1980. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Kortrijk seront compétents.